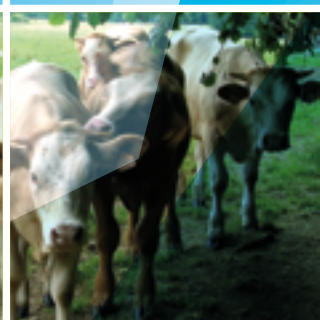


Au service des territoires de la Haute-Saône



Janvier 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAÔNE

DDI
des services
de l'État) à vos côtés



PRÉFET DE
LA HAUTE-SAÔNE

L'ADDT DE LA HAUTE-SAÔNE PARTICIPE À L'ÉLABORATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, MET EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES DE SON PÉRIMÈTRE ET ACCOMPAGNE LES ACTEURS LOCAUX DANS LEURS PROJETS

Placée sous l'autorité du préfet, la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Saône est un service interministériel dont les missions ont été définies par un décret de décembre 2009 et reprises dans un arrêté préfectoral. Son action repose sur des savoir-faire en matière d'analyse des territoires, d'instruction administrative, d'analyse technique de projets et sur la mise en œuvre territoriale des orientations ministérielles.

La DDT de la Haute-Saône s'efforce d'agir sur les différents dossiers de façon concrète dans le but de trouver des solutions adaptées, comprises par les acteurs, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat ou de l'agriculture.

Cette préoccupation rejoint celle des élus locaux, qu'ils exercent leurs missions au sein d'une commune ou d'une intercommunalité. L'objectif commun est de trouver les voies d'un développement équilibré des territoires, à travers la résolution de dossiers administrativement complexes et le soutien des grands projets. La DDT, comme les partenaires auxquels elle est associée, qu'ils soient publics, à caractère associatif ou liés à des organisations professionnelles, travaille dans cette perspective.

Les principes de l'intervention de la DDT de la Haute-Saône :

- **identifier, en lien étroit avec les acteurs locaux, les enjeux des territoires pour élaborer un projet de développement raisonné et harmonieux ;**
- **prendre en compte les spécificités des territoires et agir de façon concrète et comprise, en cherchant à faire converger les acteurs vers des solutions équilibrées ;**
- **instruire les demandes d'autorisations administratives et conduire les analyses techniques des projets en se basant sur l'étude et le contact avec les acteurs des territoires, d'une part et les réseaux techniques et administratifs des services de l'État, d'autre part ;**
- **garantir une application éclairée des réglementations avec le souci tout à la fois d'emporter la conviction des acteurs locaux et d'assurer aux projets une sécurité juridique.**

Aménagement du territoire, conseil & ingénierie territoriale

La DDT accompagne les territoires haut-saônois dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement mettant en synergie les enjeux territoriaux et ceux de l'État.

Les acteurs locaux sont les plus légitimes pour définir les projets de mise en mouvement de leur territoire. Par ses analyses des territoires et l'accompagnement de ces projets, la DDT contribue à orienter ce mouvement avec la meilleure prise en compte des enjeux des politiques publiques. Elle peut également jouer un rôle dans l'incitation à l'émergence des projets.

Dans un département disposant de capacités d'ingénierie limitées, la DDT apporte sa contribution à partir de son SIG et de sa connaissance de terrain à la définition des politiques d'aménagement des territoires. Elle facilite la prise en compte en amont des réglementations en rencontrant régulièrement les élus locaux et leurs services, le plus souvent, à l'échelle intercommunale.

La concrétisation des projets est stratégique pour le développement des territoires. La DDT propose un accompagnement allant du simple conseil au dispositif du certificat de projet pour les dossiers structurants et peut organiser des ateliers des territoires. Elle instruit les projets techniques sollicitant les dotations d'État ou les fonds européens territorialisés. Elle accompagne les initiatives en matière de transition énergétique.

En urbanisme, pour faciliter une vision prospective de leur territoire par les élus, la DDT fait connaître les enjeux que l'État perçoit sur les espaces des SCOT ruraux, des PLU intercommunaux ou des PLU importants. Elle produit également les porter à connaissance, qui décrivent l'état des contraintes du territoire en jeu. Elle s'associe par la suite aux réunions techniques, afin d'explicitier ses positions sur la déclinaison des politiques nationales et leur traduction réglementaire. Au moment de l'enquête publique, elle réalise la synthèse des avis des services de l'État.

Sur le territoire des communes du département ne disposant pas de document d'urbanisme, la DDT instruit les permis de construire qui relèvent du Règlement National de l'Urbanisme. Vis-à-vis des communes et intercommunalités, elle apporte son expertise technique en cas de besoin et informe les services instructeurs déjà autonomes dans le cadre d'un fonctionnement en réseau. Conformément à la loi ALUR et aux évolutions de sa mise à disposition auprès des communes, la DDT accompagne la transition vers une prise en charge de l'instruction de l'ADS pour les communes dotées de documents d'urbanisme des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.



« Les ateliers des territoires, comme celui réalisé sur le pays jusséen font appel à des experts nationaux pour faire dégager aux élus, avec cet œil neuf et extérieur, des pistes de développement en lien avec les acteurs locaux.

Les périmètres des SCOT ruraux et des PLUi font l'objet, de leur côté, de notes d'enjeux rédigées par la DDT, en lien avec les autres services de l'État. Sans chercher de solutions a priori, elles font émerger les questions pour l'avenir du territoire, auxquelles l'État estime que le maître d'ouvrage devra apporter des réponses argumentées. »





Habitat, logement, rénovation urbaine & construction

La DDT participe à la mobilisation des financements de l'État en faveur du logement social pour apporter des réponses adaptées aux besoins des territoires et des populations et met en œuvre le plan de rénovation énergétique de l'habitat. Elle s'inscrit auprès des professionnels du secteur et des élus, pour porter la politique nationale de la qualité de la construction du bâtiment à travers des campagnes annuelles de contrôle et l'animation de démarches locales d'information et de sensibilisation. Elle conduit la politique d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

En lien avec le Conseil général, délégataire des aides à la pierre, la DDT intervient sur le parc public HLM, dans l'instruction et les financements de l'État des opérations proposées par les bailleurs sociaux. La Haute-Saône dispose de 12 000 logements sociaux. Les besoins de nouvelles constructions se concentrent sur l'est et le sud et la réhabilitation énergétique du parc existant fait l'objet de financements et d'un suivi particulier. Pour le parc social privé, la DDT instruit 500 demandes annuelles de subventions des propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants pour les travaux financés par l'ANAH, dont elle est le représentant local.

Pour alimenter la prospective de l'habitat et les contractualisations des communautés de communes (PDH, SCOT, PLH, PACT du département) : la DDT et les services du Conseil général mettent au point un outil partagé de diagnostic et de pilotage (besoins des ménages, caractéristiques de l'offre, vacance), avant l'observatoire départemental de l'habitat et du logement.

Dans la politique sociale du logement, conjointement avec le Conseil général et la DDCSPP, la DDT met en œuvre le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées. Elle conduit la prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et facilite les relations entre propriétaires et locataires (commission départementale de conciliation). Avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, elle participe au repérage des situations, instruit les demandes d'aides incitatives et suit les mesures coercitives.

La DDT intervient dans les démarches de renouvellement urbain que constituent les opérations de l'agence ANRU et le pilier « aménagement et cadre de vie » des nouveaux contrats de ville. Ces opérations visent à dédensifier et apporter de la mixité sociale par des démolitions et reconstructions mieux réparties dans le tissu urbain. Dans ce même domaine des projets urbains, la DDT accompagne les initiatives émergentes de requalification des centres-bourgs.



Pour la qualité de la construction, la DDT participe à l'animation et à l'information du secteur artisanal. Elle contrôle la mise en œuvre effective du Code de la Construction et de l'Habitat sur une sélection d'opérations, publiques ou privées. Une attention particulière est portée sur le dimensionnement parasismique, la thermique et l'acoustique.

En matière d'accessibilité, la DDT est référente pour les ERP, les logements et les espaces publics. À ce titre, elle instruit et présente les projets à la commission départementale d'accessibilité. Elle a la charge d'évaluer les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), nouveau dispositif pour les bâtiments non accessibles au 1^{er} janvier 2015.





Prévention des risques naturels, sécurité routière, & gestion de crise

La DDT contribue à la prévention des risques et à leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme ou les opérations d'aménagement. Elle communique aux porteurs de projets les connaissances dont elle dispose pour leur prise en compte dans les études, dans les projets de documents d'urbanisme et les permis de construire susceptibles d'être concernés. La DDT participe avec les services de la préfecture à l'ingénierie de la gestion de crise. Elle contribue activement à la lutte contre l'insécurité routière et a la charge des examens du permis de conduire.

Les inondations sont les risques naturels les plus importants en Haute-Saône et la DDT élabore, en liaison avec les collectivités, des plans de prévention du risque inondations (8 secteurs concernés) et des atlas des zones inondées (7 atlas) dont l'objectif est de conserver la mémoire des événements survenus. La procédure la plus complète, celle du PPRi aboutit à un document opposable, valant servitude d'utilité publique qui vise à conserver le libre écoulement des eaux, préserver les champs d'expansion des crues et assurer la sécurité des personnes et des biens. La DDT analyse également les projets de prévention des inondations des collectivités et en gère les subventions. Les risques géologiques figurent dans un atlas départemental qui hiérarchise les secteurs à risques et précise la doctrine d'aménagement à appliquer. La bonne prise en compte des risques nécessite un long travail de concertation et de conseil auprès des collectivités et des particuliers.

Pour l'ingénierie de la gestion de crise, la DDT apporte une assistance au préfet en faisant interface technique entre la situation locale et les partenaires externes et experts mobilisables, si besoin. Elle dispose de son SIG et de la base de données des matériels mobilisables dans le BTP et les transports.

À partir de son observatoire de l'accidentologie routière et d'études, comme celle réalisée sur les comportements des conducteurs hauts-saônois, la DDT fournit des analyses pour la politique départementale de sécurité routière. Elle participe à la mise en relation de la localisation des radars avec les éléments d'insécurité (accidents, vitesses). La DDT organise les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Elle s'applique à garantir l'homogénéité des modalités d'inspection et des délais de passage entre les épreuves les plus compatibles avec les attentes des candidats, dès lors qu'ils y ont été préparés par leur formation.



Cinq Plans de Prévention du Risque inondations (PPRi) approuvés, et trois en cours d'élaboration, concernent une centaine de communes du département situées le long de la Saône, de l'Ognon, du Durgeon et dans le Val de Semouse.

Un PPRi nécessite la réalisation d'études spécialisées en hydraulique.

Des recherches historiques sont d'abord réalisées sur les différentes crues pour déterminer la crue de référence. La crue d'occurrence centennale est celle qui, en termes de probabilité, a une chance sur cent de se produire chaque année.

L'aléa inondation est ensuite qualifié à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement, puis croisé avec le niveau d'urbanisation constaté pour déterminer le zonage réglementaire.

Ce croisement détermine les zones rouges non constructibles (sauf exception) et les zones bleues constructibles (sauf exception). Le règlement fixe les interdictions, prescriptions et recommandations appliquées à chacune des zones.

Les collectivités sont associées au comité de suivi des études et le public aux rencontres de concertation. Avant son approbation finale par le préfet, le PPRi est soumis à enquête publique.



Environnement & développement durable

Dans un département aux richesses écologiques avérées, l'action de l'État et des collectivités sur les territoires est essentielle pour concilier les usages entre les enjeux économiques, l'environnement et la préservation de la qualité de vie. Au profit des générations futures. ces valeurs se traduisent dans les politiques territoriales et les réglementations mises en œuvre, tant dans les missions de police de l'eau et de la nature, dans la lutte contre le bruit, dans la préservation des habitats et espèces menacées que dans les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ou les contrats de rivières.

La DDT délivre les autorisations administratives liées à la police de l'eau. Cela concerne principalement les rejets d'assainissement, les prélèvements (eau potable et droits d'eau) et la préservation des milieux aquatiques (zones humides, travaux en rivière...). Afin de lutter contre les pollutions diffuses, elle soutient les acteurs locaux dans les démarches réglementaires associées à la protection des captages Grenelle et SDAGE et accompagne la mise en œuvre du programme de la directive Nitrates (sensibilisation, aides à l'investissement, contrôles).

De par une position en tête de bassin, 5 000 plans d'eau et un réseau hydrographique important, un sol karstique qui justifie une vigilance particulière sur la qualité des masses d'eau souterraines, la politique de l'eau est stratégique en Haute-Saône et doit être articulée au mieux avec les activités économiques et sociales, qu'il s'agisse d'agriculture, d'urbanisme ou de développement local.

En matière de biodiversité, chasse et forêt, la DDT veille à une gestion partagée et équilibrée des milieux naturels. À ce titre, elle vise le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et délivre les autorisations qui en découlent (plans de chasse, destruction des nuisibles). Pour la forêt, elle recherche la cohérence d'une gestion durable de la ressource avec la prise en compte des enjeux environnementaux. Elle instruit les demandes d'aides financières pour les dessertes forestières permettant une meilleure valorisation des bois.

La DDT participe à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000. Elle facilite la gestion des projets et instruit les dossiers d'aides financières. Avec les évaluations d'incidences Natura 2000 et les arrêtés de protection de biotope, la DDT contribue à la préservation des habitats et des espèces vis-à-vis des aménagements, travaux, activités ou manifestations en milieu naturel.

Pour mener à bien ces politiques et les conduire de façon coordonnée avec les autres acteurs de l'environnement, la DDT pilote la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN) où sont présentés et débattus les projets à enjeux, les programmes d'actions de protection des ressources, et les stratégies de contrôle des services de l'État.

La conciliation des projets de développement avec la préservation des habitats et espèces suppose une expertise des enjeux, une validation partagée, puis une mobilisation coordonnée des acteurs de terrain. Cette implication des « parties prenantes » est nécessaire pour réussir un projet de qualité.

La réhabilitation de la filature de Bourre de Soie, à Belonchamp portant sur des ouvrages existants a pu combiner production d'énergie, maintien d'un débit réservé et restauration de la continuité écologique.

À Lantenot, dans une coordination efficace en lien avec les propriétaires d'étangs, la lutte contre l'espèce invasive de l'écrevisse de Louisiane a été engagée avec des modalités de pêche et un suivi à assurer sur le secteur.





Agriculture & ruralité

Les mutations de l'économie agricole, les besoins spécifiques aux territoires ruraux, la consommation des espaces agricoles et les orientations données par les politiques publiques, européenne et nationale, diversifient le champ d'activités de la DDT et le replacent dans un champ transversal.

La DDT assure la gestion et le suivi des aides agricoles, accompagne la diversification de l'économie des territoires ruraux et assure l'instruction des dossiers du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) des collectivités et des exploitants agricoles.

La DDT a pour mission principale de mettre en œuvre les dispositifs des aides agricoles, en vérifiant les dossiers présentés désormais par télédéclaration et en veillant au calendrier des paiements.

Elle associe les représentants de la profession agricole à la déclinaison des politiques agricoles au plan local, notamment dans diverses commissions départementales qu'elle anime. Elle informe les exploitants des nouveaux dispositifs.

De nombreuses exploitations du département ont des revenus moyens et la DDT a pour mission le contrôle des structures pour favoriser la reprise des exploitations et l'entrée en activité des jeunes agriculteurs.

En lien avec la DRAAF, la DDT porte une attention particulière aux actions collectives et de structuration des filières de qualité. Elle s'attache à faciliter les démarches innovantes en matière d'énergies renouvelables ou en matière de développement des circuits courts et de l'agriculture biologique. Elle pilote les mesures incitatives et de contrôle à caractère agro-environnemental qui visent à maîtriser les pollutions d'origine agricole.

La DDT instruit les dossiers de développement local pouvant toucher la diversification des exploitations agricoles comme dans l'agrotourisme et ceux portés de façon collective ou par les collectivités. La nouvelle politique agricole commune (PAC) et le nouveau programme européen du FEADER renforcent cette recherche de dispositifs permettant dans un département comme la Haute-Saône une économie agricole performante dans un territoire aux biotopes préservés.

La mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) 2014 / 2020, couplée au FEADER, bénéficie aux exploitations agricoles et à la ruralité à travers la modernisation des bâtiments d'élevage, l'aide aux jeunes agriculteurs, le développement des services en milieu rural, les mesures agro-environnementales climatiques, le soutien aux zones défavorisées et l'agriculture biologique.



La réforme de la politique agricole commune (PAC) vise à mieux répartir les aides européennes en favorisant l'élevage, en particulier dans les zones fragiles.

Les aides de base aux agriculteurs convergent vers une moyenne nationale, avec un appui aux plus petites exploitations, basé sur la prise en compte des 52 premiers hectares.

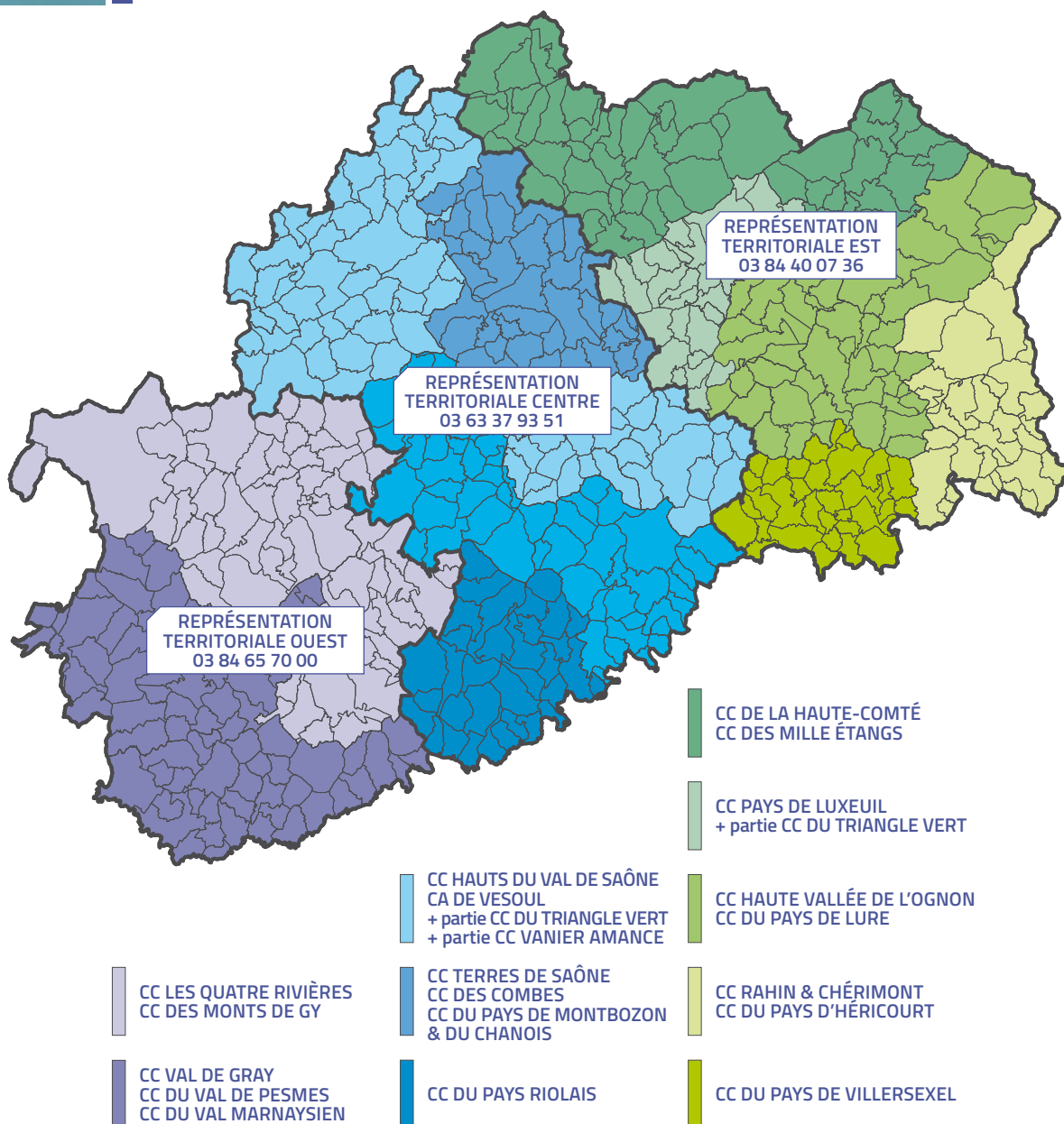
Le montant supplémentaire, appelé «paiement vert» vient compléter cette aide de base par exploitant sous conditions : la diversité des assolements, le maintien de surfaces d'intérêt écologique (bandes boisées, mares, arbres isolés) et la surface en prairie.

La politique d'installation des jeunes agriculteurs est renforcée.





Les représentations territoriales de la direction départementale des territoires



Vous pouvez retrouver toutes nos informations sur le site :
www.haute-saone.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAÔNE

24 boulevard des Alliés | Tél. : 03 63 37 92 00
BP 389 | Télécopie : 03 63 37 92 02
70014 VESOUL cedex | Courriel : ddt@haute-saone.gouv.fr